

Téo LELOUCH

LES ACHATS ET LES VENTES

I – Principes généraux

Consentement	Pas d'enregistrement
Production	Enregistrement dans certains cas spéciaux
Livraison – facturation	Enregistrement « normal »
Encaissement	Enregistrement possible dans certains pays et certains cas en France

A) Les différentes natures d'achat et de vente

1) Les différentes natures d'achats

- 601 : Achats stockés – Matières premières (et fournitures)
- 602 : Achats stockés – Achats approvisionnement
 - 6021 : Matières consommables
 - 6022 : Fournitures consommables
 - 6026 : Emballages
- 604 : Achats d'études et prestations de services
- 605 : Achats de matériel, équipements et travaux
- 606 : Achats non stockés de matières et fournitures
- 607 : Achats de Marchandises

2) Différentes natures des ventes

- 701 : Ventes de produits
- 702 : Ventes de produits intermédiaires
- 704 : Travaux
- 705 : Etudes
- 706 : Prestations de services
- 707 : Ventes de marchandises
- 708 : Produits des activités annexes
- 709 : Rabais, remises et ristournes accordés par l'entreprise

B) La facturation et la facture

Facture : pièce de base justificative de l'enregistrement des achats et des ventes. C'est un écrit établi par un commerçant indiquant les modalités selon lesquelles il a vendu des biens et services.

Il y a :

- Les factures d'avoir : établies en cas de retour de produits ou de remises => elles réduisent le montant initialement facturé.
- Les factures ordinaires : indiquent les sommes dues au titre d'une livraison.

II – La taxe sur la valeur ajoutée

Téo LELOUCH

TVA : impôt indirect assis sur les dépenses que les contribuables effectuent => le consommateur paye cet impôt lors de la consommation (de services, des achats de biens).

A) Règle de calculs

⚠ La TVA est calculée à partir du montant HT

$$HT = \frac{TTC}{1 + t}$$

$$TVA = HT * t$$

$$TTC = HT + TVA$$

B) Principes de la collecte de la TVA

La solution est de n'imposer chacun des vendeurs que sur la valeur ajoutée qu'il a dégagée (Prix de Vente – Prix d'Achat).

C) Modalités pratiques

Vente → inscription de la TVA → 44571 : Etat TVA collectée

Achat de B&S → inscription de la TVA → 44566 : Etat TVA déductible

Achat d'immobilisation → inscription de la TVA → 44562 : Etat TVA déductible sur immobilisations

A la fin de chaque mois, l'entreprise calcule le montant net à reverser à l'Etat au titre du moins selon les conditions suivantes :

- Cumul de la TVA collectée ;
- Déduction des cumuls de TVA déductible sur immobilisation du mois ;
- Déduction des cumuls de TVA déductibles sur B&S du même mois ;
- Elle porte la différence au crédit du compte de dette 44551 – Etat TVA à décaisser ;
- Entre le 15 et le 25 du mois suivant l'entreprise règle la TVA à décaisser inscrite en dette le mois précédent.

D) La TVA et les réductions commerciales et financières

⚠ La TVA → calculée après déduction de toute les réductions commerciales et financières.

E) L'exigibilité de la TVA : le cas particulier de la TVA exigible sur les encaissements

1) Encaissement après facturation

- Chez le fournisseur :
→ Lors de la facturation :

411		Clients		X	
	706		Préstation de service		X
	44574	TVA à collecter sur encaissement			X

Téo LELOUCH

NB : la TVA est inscrite transitoirement au crédit du compte 44574 « TVA à collecter sur encaissements ».

➔ Lors de l'encaissement :

512		Banque			X	
	411			Client		X
44574		TVA à collecter sur encaissements			X	
	44571		TVA collectée			X

- Chez le client :

➔ Lors de la réception de la facture :

61/62		Charges externes			X	
44564		TVA à déduire sur encaissements			X	
	401		Fournisseurs			X

NB : en attendant le paiement, la TVA (non déductible) peut être inscrite transitoirement au débit du compte 44564 « TVA à déduire sur encaissements ».

➔ Lors du paiement :

401		Fournisseurs			X	
	512		Banque			X
44566		TVA déductible sur ABS			X	
	44564		TVA à déduire sur encaissements			X

2) Encaissement avant facturation (acomptes)

Acompte : paiement partiel effectué en fonction d'une fraction exécutée du travail.

- Chez le fournisseur :

➔ Lors de l'encaissement :

512		Banque			X	
	4191	Clients - avances et acomptes reçus				X
4454		TVA collectée sur acmpts à régulariser			X	
	4457		TVA collectée			X

NB : la TVA collectée n'est pas encore facturée => il faut l'enregistrer dans le compte 4454 : « TVA collectée sur acomptes à régulariser ».

➔ Lors de la facture définitive :

Téo LELOUCH

411		Clients		X	
4191		Clients - avances et acomptes		X	
	706	Prestations de services			X
	4454	TVA collectée sur acmpts à régulariser			X
	44574	TVA collectée sur encaissements			X

- Chez le client :**

➔ Lors de l'encaissement :

4091		Fournisseurs - Avances et acomptes		X	
	512	Banque			X
44566		TVA déductible sur ABS		X	
	4455	TVA déductible sur acpt à régulariser			X

NB : la TVA déductible n'est pas encore facturée => il faut utiliser un compte transitoire 4455 « TVA déductible sur acompte à régulariser ».

➔ Lors de la facture définitive :

61		Charge		X	
4455		TVA déductible sur acpt à regulariser		X	
44564		TVA à déductile sur encaissements		X	
	401	Fournisseurs			X
	4091	Fournisseurs - Avances et acpte versés			X

III – Les réductions sur achats et ventes, le problème du crédit et de l'actualisation

A) Les deux types de réduction

1) Les réductions de caractère commercial

- Les rabais : réductions pratiquées pour tenir compte :
 - D'un défaut d'objets vendus ;
 - D'un retard de livraison.
- Les remises : réductions accordées spécifiquement à un client :
 - En raison de l'importance de la commande ;
 - En raison de la qualité de ce client.
- Les ristournes : réductions accordées à un client à fin d'une période en raison au prorata de l'importance des ventes au cours de la période considérée.

2) Les réductions de caractère financier



Téo LELOUCH

Ce sont principalement les escomptes de règlement : réductions accordées à un client qui paye son achat avant la date normale d'exigibilité.

B) L'enregistrement des réductions sur factures ordinaires

1) Formalisation

Réductions sur factures ordinaires → généralement en cascade

2) Les principes de l'enregistrement comptable en France avant 2005

Les réductions commerciales ne sont pas enregistrées sur factures ordinaires.

Les réductions financières étaient enregistrées dans un compte de charge ou de produit financier :

- Pour le fournisseur → charge financière inscrite au débit du compte 665 « Escomptes accordés » ;
- Pour l'acheteur → produit financier inscrit au crédit du compte 765 « Escomptes obtenus ».

C) Enregistrement des réductions accordées sur factures d'avoir

1) Le cas des réductions commerciales

Pour éviter de confondre des retours de produits et des réductions, on préfère ouvrir deux comptes spéciaux :

- Produit négatif 709 : « Rabais, remises et ristournes accordés par l'entreprise ».
- Charges négative 609 : « Rabais, remises et ristournes obtenues sur achat ».

2) Le cas des réductions financières

Cf. III-B)2) + il faut que l'inscription soit accompagnée de la rectification de TVA correspondante.

IV – Le traitement comptable des retours, des frais accessoires et des décalages livraison-facturation

A) Les retours sur achats et sur ventes

Dans le cas d'un retour de la part du client, le fournisseur établit une facture d'avoir :

- Le fournisseur enregistre à la fois la diminution des ventes et la diminution de la créance client ;
- Le client enregistre à la fois la diminution des achats et la réduction de sa dette.

B) Le problème des frais accessoires d'achat (ex : frais de transport)

Dans le système français → enregistrement des frais de transport dans un compte de charges par natures.

1) Livraison départ usine avec transport interne

On enregistre d'abord la facture d'achat.

Ensuite, on enregistre les frais de transport interne.

2) Livraison départ usine avec transport externe

On enregistre d'abord la facture d'achat.



Téo LELOUCH

Ensuite, on enregistre la facture d'achat de transport (ou facture de transport).

C) les décalages livraison-facturation

1) La livraison peut précéder ou suivre la facturation

Règle : livraison => transfert de propriété => enregistrée en tant qu'achat chez acheteur et en tant que vente chez fournisseur.

Chez l'acheteur :

- L'achat est porté au débit du compte 60.
- On ne peut pas créditer le compte « Fournisseur » => on crédite le compte transitoire 408 « Fournisseur – factures non parvenues ». Ce compte sera débité lors de la réception de la facture (en contrepartie : on crédite le compte 401 : « Fournisseur »).

Chez le vendeur :

- La vente est portée au crédit du compte 70.
- On ne peut pas débiter le compte « Client » => on débite le compte transitoire 418 « Clients-Factures à établir ».

2) La facturation a eu lieu alors que la livraison n'est pas intervenue

Le transfert de propriété n'a pas eu lieu => on ne peut pas enregistrer l'achat ou la vente.

A RETENIR : c'est la livraison et non la facturation qui détermine l'enregistrement des achats et ventes.

D) Cas particuliers : les réductions après facturation

- **Le cas des réductions commerciales hors factures** → elles sont enregistrées car elles modifient la facture initiale (cf. III-C)1))
- **Le cas des réductions financières hors factures** → cf. III-B)2) et III-C)2)